



## Les limites de la prime à 1500 euros pour les indépendants

Selon Gérard Darmanin, le ministre du Budget, près de 460 000 entrepreneurs ont déjà fait la demande pour bénéficier de cette aide. Mais des zones d'ombre demeurent. Quel succès pour la prime promise par le gouvernement aux indépendants, commerçants, "petits" entrepreneurs ! En seulement 48 heures, déjà près de 460 000 requêtes ont été déposées sur le site du ministère de l'Economie.

Pour obtenir le versement de ces 1500 euros mensuels, il suffit de remplir un formulaire en ligne sur le site des impôts, via l'espace particulier du dirigeant et fournir le numéro de Siret de son entreprise ou de sa micro entreprise.

"C'est une très bonne initiative, très équitable, se félicite Grégoire Leclercq, Président de la Fédération des auto-entrepreneurs. Ce geste va aider de nombreux actifs qui subissent la crise de plein fouet. Il présente l'avantage de couvrir tous les secteurs, et s'adresse du coup, autant au livreur qu'au chauffeur de VTC ou au petit artisan". Défisicalisée et désocialisée, cette prime se veut un vrai coup de pouce pour ceux, non salariés qui ne peuvent entrer dans le dispositif du chômage partiel.

Zones grises

Mais comme toujours, le diable est dans les détails. Sur le papier sont éligibles, les professions libérales, les indépendants, mais aussi les entreprises de moins de 11 salariés ayant réalisé moins d'1 million de chiffre d'affaires. Celles qui sont fermées dans le cadre des mesures sanitaires - c'est le cas des bars, restaurants, théâtres, ou encore cinémas - en bénéficient d'emblée. "Mais il y a des flous dans de nombreuses activités... par exemple, un coiffeur à domicile, n'est pas assujéti à cette fermeture, mais il ne peut pas non plus travailler du fait du confinement. Peut-il en bénéficier ? Pour l'instant nous n'en savons rien", relève Gregoire Leclercq.

LIRE AUSSI>> Dans les coulisses du plan de sauvetage économique

Et, ceux qui ne sont pas visés par la fermeture administrative doivent démontrer une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars par rapport au même mois de 2019. Un engagement sur l'honneur leur est demandé lorsqu'ils établissent leur demande. Problème ? De nombreux indépendants ont reçu en mars le paiement de services ou prestations effectués en janvier et février derniers. Difficile donc pour eux de justifier une perte importante de chiffres d'affaires. C'est le cas de Pierre, urbaniste à son compte : " Il y a toujours un à deux mois de retard pour que je sois payé... c'est donc en avril et mai que je vais ressentir une chute de revenus, consécutive au ralentissement de mon activité du fait du confinement".

Pour l'heure, le gouvernement n'a pas prévu de prendre en compte ce décalage. Il argue que le dispositif est prévu pour au moins 3 mois (renouvelable d'autant sur simple décret), et que donc ces actifs en bénéficieront un peu plus tard. Quant aux auto-entrepreneurs, eux aussi, peuvent la percevoir, sous certaines conditions de revenus. Une chose est sûre, pour entrer dans le dispositif, il ne faut ni être retraité, ni avoir touché plus de 800 euros mensuels d'indemnités journalières, - au titre de l'assurance maladie, ou de la maternité.

Lire notre dossier complet

Coronavirus : la France confinée

Organisation du bac 2020: entre soulagement et doutes

Déconfinement : pourquoi l'hypothèse du "passeport d'immunité" ne fait pas l'unanimité

La mode au temps du Coronavirus : effort collectif et solidarité

Financement

Reste que si l'intention est louable, le gouvernement pourrait vite être débordé. Ce filet de sécurité pourrait, en effet, au bas mot, concerner plus d'un million de personnes. Et la question de son financement - via la création d'un Fonds de solidarité spécial - va se poser. L'Etat s'est déjà engagé à verser 1 milliard d'euros mais cela risque d'être insuffisant. D'où cet appel à la solidarité lancé, en début de semaine, par Gérard Darmanin, le ministre du Budget aux Français fortunés et aux grandes entreprises.